

COMMUNE DE OUERRE

Département d'Eure-et-Loir

Arrondissement : DREUX

Compte rendu de la séance du jeudi 04 juillet 2024

Etaient présents :

Madame Clémentine FISSON, Madame Martine MAILLARD, Monsieur Philippe GROSSET, Monsieur Stéphane BLANCHEMAIN, Monsieur Patrick VASSEUR, Madame Sonia HENRY, Madame Aurélie DUMONT, Monsieur Matthieu FOURAGE, Monsieur Emmanuel GATEAU

Etaient absents excusés : Monsieur Pascal OUDET, Madame Marianne BERTHERAT, Madame Marie-Laure DESMOULINS pouvoir à Monsieur Matthieu FOURAGE, Madame Prune BULKA, Madame Gaëlle JOUET

Etaient absents :

Secrétaire de la séance : Monsieur Stéphane BLANCHEMAIN

Début de séance : 19 heures

APPROBATION DU PROCES VERBAL

Le procès-verbal du conseil municipal du 23 mai 2024 a été approuvé à l'unanimité

DELIBERATIONS

DE 2024 016 : Modification des statuts de la Communauté d'agglomération de Dreux

Transfert de la compétence supplémentaire « gendarmerie » au territoire de la commune de Nonancourt

Le rapport qui vous est présenté ci-dessous vous propose de délibérer pour vous prononcer sur le transfert de la compétence supplémentaire « gendarmerie » au territoire de la commune de Nonancourt. Ce transfert a été approuvé à l'unanimité par délibération du Conseil communautaire du 13 mai 2024.

I- Objet des modifications statutaires

La loi de finances pour 2021 a pérennisé l'engagement des collectivités territoriales auprès de l'Etat dans le financement de l'immobilier de la gendarmerie nationale.

Le cadre réglementaire de ce partenariat est posé par l'article L.1311-19 du code général des collectivités territoriales, le décret n° 93-130 du 28 janvier 1993 relatif aux modalités d'attribution de subventions aux collectivités territoriales pour la construction de casernements de gendarmerie et sa circulaire d'application du 28 janvier 1993 qui déterminent les modalités d'attribution des aides consenties par l'État à l'investissement des collectivités territoriales.

Ce dispositif autorise les établissements publics de coopération intercommunale à s'engager dans la construction, le financement, l'acquisition ou la rénovation, de casernes de gendarmerie, permettant ainsi de répartir, non seulement le coût de la construction entre les collectivités adhérentes, mais également les frais d'entretien des immeubles qui relèvent du propriétaire.

Par délibération n°CC2023-300 du 18 décembre 2023, le conseil communautaire s'est engagé à intervenir aux côtés de la commune de Nonancourt et à assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération de reconstruction de la gendarmerie de Nonancourt.

Les échanges intervenus entre les partenaires ont d'ores et déjà permis d'identifier le terrain d'emprise de la gendarmerie, propriété de la commune de Nonancourt et dont le conseil municipal a autorisé la cession à l'agglomération par délibération n° 2023-02-004 du 1^{er} février 2024. La parcelle concernée, d'une superficie d'environ 7215 m², est cadastrée C424. La cession est autorisée par la commune aux conditions suivantes :

- la conservation des arbres séculaires plantés sur la parcelle.
- la conservation par la commune d'une bande de circulation parallèle à la rivière.

Le programme fonctionnel de l'opération, réalisé en conformité avec le référentiel technique de la gendarmerie nationale, est en cours d'agrément auprès du ministère de l'Intérieur et des Outre-mer. Il devrait être délivré d'ici la fin de l'année 2024 et permettra à l'agglomération d'engager les études opérationnelles, d'élaborer le programme technique et fonctionnel et d'arrêter le plan de financement prévisionnel de l'opération.

Une simulation prévisionnelle du montage financier de l'opération est jointe en annexe à la présente délibération.

Pour poursuivre cette opération, il est nécessaire de mettre en cohérence les statuts de la Communauté d'Agglomération afin d'étendre la compétence « gendarmerie », actuellement limitée au territoire de la commune de Saint-Rémy-sur-Avre, au territoire de la commune de Nonancourt. La modification porte sur le point « i » de l'article 5-2 des statuts de la Communauté d'Agglomération.

Version des statuts en vigueur :

i. Gendarmerie

La Communauté exerce la compétence relative aux opérations liées à la construction et à l'entretien d'une gendarmerie dans le cadre de la loi d'orientation et de programmation pour la sécurité intérieure sur le territoire de Saint-Rémy-sur-Avre.

Modification proposée :

i. Gendarmerie

La Communauté exerce la compétence relative aux opérations liées à la construction, au financement, à l'acquisition ou à la rénovation et à l'entretien de casernes de gendarmerie dans le cadre fixé par l'article L.1311-19 du code général des collectivités territoriales sur le territoire des communes de Saint-Rémy-sur-Avre et de Nonancourt.

A l'issue de la procédure de consultation des communes membres, les statuts de la Communauté d'Agglomération devront être modifiés en conséquence.

II- Conditions d'approbation de la procédure de transfert de compétence et d'approbation de la modification statutaire

Le transfert de cette compétence supplémentaire à la Communauté est engagé conformément à la procédure prévue par les dispositions de l'article L.5211-17 du code général des collectivités territoriales, relatives aux modifications statutaires d'un établissement public de coopération intercommunale.

Cette modification statutaire est opérée par délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux selon les étapes établies ci-après :

- la procédure débute par la délibération du conseil communautaire du 13 mai 2024 qui a approuvé le transfert et la proposition de modification statutaire.
- le conseil municipal de chaque commune membre dispose maintenant d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur le transfert proposé, et ce, à compter de la notification de la délibération de la Communauté d'Agglomération. La décision du conseil municipal est réputée favorable si elle n'intervient pas dans le délai précité de 3 mois ;
- les transferts seront actés uniquement s'ils recueillent l'avis favorable du conseil communautaire et des deux tiers des communes représentant la moitié de la population ou bien s'ils recueillent, en plus de l'avis favorable du conseil communautaire, l'avis favorable de la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. Comme pour le conseil communautaire, un vote à la majorité simple est requis au sein de chaque conseil municipal.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, d'adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

*Vu le code général des collectivités territoriales ;
 Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux du 13 mai 2024 et sa notification aux communes membres en date du 5 juin 2024
 Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux du 18 décembre 2023 portant engagement à intervenir aux côtés de la commune de Nonancourt et à assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération de reconstruction de la gendarmerie.
 Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Nonancourt n° 2023-02-004 du 1^{er} février 2024 portant cession de la parcelle d'emprise de la future gendarmerie.
 Vu les projets de statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux ;
 Entendu le rapport de présentation.*

DECIDE à 8 voix POUR et 1 ABSTENTION

Article 1 : Émet un *avis favorable* au projet de statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux ;

Article 2 : De charger Madame la Maire de notifier dans les délais requis par la loi la présente délibération afin de constater l'existence d'une majorité qualifiée sur le présent projet de transfert de compétence et de modifications statutaires prévue à l'article 5211-17 du CGCT.

COMMISSIONS MUNICIPALES

TRAVAUX & VOIRIE :

*Les travaux du bourg sont en cours ; ils ont débuté par le rond-point de Prémont et finiront par la grande rue direction la mairie. La fin des travaux est prévue mi-août.

Le plan des travaux est affiché à l'abribus et les infos sur panneau pocket.

Des étiquettes seront distribuées prochainement pour l'organisation du ramassage des déchets rue de Prémont et grande rue pour les résidences concernées par les travaux.

*Le fauchage du Livier sera effectué dès juillet.

*L'aire de jeux sera livrée en août.

*L'achat de la table de ping-pong se fera dès la finition des travaux.

*Suite à l'orage, un sinistre a été constaté à l'église et une déclaration faite auprès de l'assurance.

Vu le montant des dommages, une expertise aura lieu le 10 juillet.

Groupama a accepté la remise en état de l'électricité pour un mariage.

La Sté Mamiaas gère les sonneries des cloches.

*Le chauffe-eau du logement social devra être changé.

*Une fuite d'une gouttière du logement social endommage le mur du voisin ; s'agissant d'un ancien corps de ferme divisé en différents propriétaires, la gouttière en question passe à l'intérieur de ce mur. Une déclaration sera faite auprès de l'assurance.

*Le projet de l'éclairage LED se réalisera d'ici fin 2024 et sur deux années.

La première tranche sera sur Fontaine, Mérangle et Prémont et la seconde sur Ouerre et Pré.

SECURITE :

La commune change de référent de gendarmerie dès fin août.

TERRITOIRE COMMUNAL & ENVIRONNEMENT :

Le projet d'un second arbre au bord du Livier à étudier.

MANIFESTATIONS COMMUNALES & CEREMONIES :

*Fête nationale : Nous espérons avoir encore des inscrits (86 à ce jour) d'où le report au 9 juillet en accord avec le traiteur, Damien Salmon.

L'orchestre Pascal Solal demande d'être au plus loin des grillades pour éviter l'aphonie à sa fille, chanteuse.

*La réunion pour les Olympiades est maintenue au 6 août avec Ouerre en fête et le CMJ. Les porteurs de la flamme doivent se faire connaître en mairie ; le parcours sera soit à pied en marchant (et non en courant) soit en vélo.

*Un signaleur manque au Tour d'Eure-et-Loir cycliste le 29 septembre.

FERME LOUVET :

Un rendez-vous est fixé mardi 16 juillet avec EURE-ET-LOIR HABITAT. Ensuite il y aura avec la SAEDEL trois ateliers d'environ 3h chacun : le premier fin septembre/début octobre, le second en novembre et le dernier en janvier.

SYNDICATS INTERCOMMUNAUX

SIRP :

Le syndicat ne touchera pas la subvention DETR demandée concernant le changement des ouvertures (portes et fenêtres) à l'école de Ouerre. Un urinoir et un adoucisseur seront installés cet été à l'école de Ouerre.

La cantine change de prestataire pour la rentrée. De « La Normande », fournisseur actuel, le syndicat passera à « API ». API a démarré en 2023, s'installe peu à peu en Eure-et-Loir et donne toute satisfaction à la cantine de l'école de Luray. Ce changement apporte une réorganisation du repas.

Il y aura un animateur de l'ASC en moins le midi.

La piscine pour les CP est reconduit pour l'année scolaire 2024/2025.

SIFAM :

Mr le Préfet d'Eure-et-Loir a acté le refus de la sortie de la commune de Bû du SIFAM selon le 1^{er} alinéa de l'article L.5211-19 du CGCT : « une commune peut se retirer de l'établissement public de coopération intercommunale, avec le consentement de l'organe délibérant de l'établissement ». Aussi par délibération du 29 février 2024, le comité syndical du SIFAM ayant refusé la sortie de la commune de Bû, la procédure s'arrête. Les communes n'auront pas à prendre de délibération et pour celles qui l'ont déjà fait (sans notification) la délibération devra être annulée.

SIE-ELY :

*Comme l'an passé, SIE-ELY organisera la mise en concurrence pour l'achat d'électricité pour les communes du syndicat qui en feront la demande et qui ne sont plus éligibles aux tarifs réglementés de vente. La commission en charge des marchés publics et les maires concernés seront réunis afin de déterminer la durée du marché. L'adhésion du groupement se fera par simple délibération des collectivités qui le souhaitent et ce avant le 15 septembre 2024.

*Le SIE-ELY propose une convention constitutive de groupement de commande pour la prestation travaux et la prestation de maîtrise d'œuvre réalisées sous maîtrise d'ouvrage des communes (travaux en coordination avec ceux du SIE-ELY). Jusqu'à présent, les communes, lorsqu'elles réalisaient des travaux d'enfouissement de réseaux Télécom et éclairage public en coordination avec ceux du SIE-ELY, devaient organiser leur propre mise en concurrence. En signant cette convention, les communes n'auront alors plus à le faire et pourront bénéficier des prix du marché du SIE-ELY. La durée probable des marchés à passer serait d'un an renouvelable 3 fois.

*Le quota des subventions obtenues pour les bornes électriques n'est pas encore atteint. Le SIE-ELY précise que, compte-tenu des aides à l'investissement qu'il semble pouvoir avoir, il pourrait envisager de faire modifier le règlement IRVE et de proposer que le syndicat prenne finalement à sa charge les dépenses de fonctionnement.

COMMISSIONS DE L'AGGLO

Attractivité du territoire par le développement des filières sportives, culturelle et enfance, jeunesse, famille :

1°) Médiathèque :

*Seules 5 communes dont Ouerre a fait partie de la tournée de l'OdysSong. La tournée 2024/2025 est lancée.

* Une convention de partenariat avec la MDEL (Médiathèque Départementale de l'Eure-et-Loir) a été signée ce qui permet d'avoir un seul interlocuteur et travailler ensemble l'Agglomération du Pays de Dreux avec le département.

*L'EMI (Education aux Médias et à l'Information) se développe dans les bibliothèques du territoire.

2°) Equipements sportifs

Les tarifs des complexes sportifs :

hors Agglo :

Adultes dès 16 ans = 6,90€ et enfants de 3 à 15 ans = 5,70€

Agglo dont Ouerre fait partie :

Adultes dès 16 ans = 5,50€ et enfants de 3 à 15 ans = 4,50€

Pass famille (2 adultes et 2 enfants) = 15€

Pack 10 entrées adulte = 49,50€

Pack 10 entrées enfant = 40€

3°) Atelier à spectacle

Ouverture le 7 septembre. Cette année, il y aura moins de spectacles mais plus festifs pour les 40 ans de l'atelier.

Tarifs : 16€ adulte et 10€ enfant < 15 ans

Pass famille (2 adultes et 2 enfants) 20€ + 5€/personne supplémentaire

4°) Bilan du festival Champs Libres 2

Une réussite : 13 250 visiteurs au festival en 3 jours et demi. L'orage de l'après-midi du dimanche 12 mai a contraint l'annulation du dernier spectacle.

Les communes de Mézières-en-Drouais et Ecluzelles sont retenues pour 2025 ; Champs Libres 3 se dérouleront du jeudi 29 mai au dimanche 1^{er} juin 2025.

5°) AgglOcéane

L'inauguration a lieu le 16 juillet à 18h.

Les horaires d'ouverture du 19 juillet au 4 août sont de 10h30 à 19h15.

Tarif 3€

6°) Informations diverses

Le règlement intérieur du Conservatoire est modifié sur certains points notamment la discipline, le harcèlement, la discrimination, les absences injustifiées...

Mobilités :

Les inscriptions pour le ramassage scolaire doivent s'effectuer avant le 31 juillet ; au-delà de cette date, une pénalité de 20€/enfant est demandée et au-delà du 20 août la majoration est de 30€/enfant.

QUESTIONS DIVERSES

*Une demande nous a été faite de revoir les horaires de l'angelus.

*La municipalité espère que la route de Fontaine à Pré sera ouverte pour le ramassage scolaire à la prochaine rentrée ; les deux Mmes la maire de Prouais et Ouerre devraient se rencontrer prochainement.

La séance est levée à 21 heures

Madame la Maire,
Clémentine FISSON

La Secrétaire de séance,
Stéphane BLANCHEMAIN